

**MARCHÉ n°……………………………..**

*Cadre réservé à l’administration*

**Acte d’engagement valant CCAP**

**Objet du marché :**

**ACQUISITION D’APPAREILS DE MESURE DE LA FLUORESCENCE DE LA CHLOROPHYLLE INDUITE PAR LE SOLEIL (SIF)**

Pouvoir Adjudicateur : CENTRE DE RECHERCHES GRAND EST – NANCY

UMR SILVA

Route d’Amance

54280 CHAMPENOUX

SIRET : 180 070 039 00565

**Le Titulaire**

Je soussigné (nom, prénoms) : ………………..

Agissant pour le compte de : …………………… *(raison sociale)*

Forme juridique : ………………………………….

Capital social : …………………………………….

Adresse du siège social : ………………………..

Tél. : ………………………

Immatriculation à l’INSEE

n° d’identité d’établissement (SIRET) : ……………………………………………

code d’activité économique principale (APE) : …………………………………..

n° d’inscription au registre du commerce de : RCS : ……………………………

n° TVA : ………………………………………….

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

m’engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d’engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières.

L’offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis ou de la date de remise de l’offre finale en cas de négociation.

Je renonce au bénéfice de l'avance prévue à l’article 12 du CCAP : NON   OUI

*(Cocher la case correspondante.)*

**Fait à ………………… le …………………..[[1]](#footnote-1)**

Signature du titulaire

**INRAE,** UMR SILVA

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d’Engagement

En base  Avec la PS n°1

Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Directrice de l’UMR

[**1.** OBJET 4](#_Toc191643440)

[**2.** PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 4](#_Toc191643441)

[**3.** Délai d’exécution du marché 4](#_Toc191643442)

[**4.** MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS 4](#_Toc191643443)

[**4.1.** Lieu de livraison, conditions de livraison, emballages 4](#_Toc191643444)

[**4.2.** Sursis de livraison 4](#_Toc191643445)

[**4.3.** Contacts pendant l’exécution du marché 5](#_Toc191643446)

[**4.4.** Prestations supplémentaires ou modificatives pendant l’exécution du marché 5](#_Toc191643447)

[**4.5.** Circonstances imprévisibles 5](#_Toc191643448)

[**5.** VÉRIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS 5](#_Toc191643449)

[**5.1.** Opérations de vérification 5](#_Toc191643450)

[**5.2.** Admission 5](#_Toc191643451)

[**6.** ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR) 6](#_Toc191643452)

[**7.** Garantie 6](#_Toc191643453)

[**8.** Matériels confiés au titulaire 6](#_Toc191643454)

[**9.** Maintenance 6](#_Toc191643455)

[**10.** PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS 6](#_Toc191643456)

[**10.1.** Caractéristiques des prix pratiqués 6](#_Toc191643457)

[**10.2.** Variations dans les prix 6](#_Toc191643458)

[**11.** Modalités de règlement des comptes 6](#_Toc191643459)

[**11.1.** Acomptes 6](#_Toc191643460)

[**11.2.** Présentation des demandes de paiements 7](#_Toc191643461)

[**11.3.** Mode de règlement 7](#_Toc191643462)

[**12.** AVANCE 8](#_Toc191643463)

[**13.** PENALITES 8](#_Toc191643464)

[**13.1.** Pénalités de retard 8](#_Toc191643465)

[**13.2.** Pénalités d’indisponibilité 8](#_Toc191643466)

[**14.** PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 9](#_Toc191643467)

[**15.** Assurances 9](#_Toc191643468)

[**16.** RESILIATION DU MARCHE ET LITIGES 9](#_Toc191643469)

[**17.** DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 9](#_Toc191643470)

[Annexe 1 à l’acte d’engagement Délai de livraison 10](#_Toc191643471)

# OBJET

Le présent marché a pour objet l’Acquisition d’appareils de mesure de la fluorescence de la chlorophylle induite par le soleil (SIF).

L’acquisition comprend la fourniture, la livraison ainsi qu’une démonstration.

# PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application de l’article L2123-1 du Code de la Commande Publique et des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG/FCS, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

* Le présent Acte d’Engagement valant cahier des clauses administratives particulières et son annexe Délai (AE-CCAP) ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché (CCTP) ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures courantes et de Services approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, ci-après désigné le CCAG-FCS ;
* L’offre technique et financière du titulaire.

# Délai d’exécution du marché

Le délai d’exécution part de la date de notification du marché valant commande jusqu’à la date de la démonstration.

# MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS

## Lieu de livraison, conditions de livraison, emballages

La livraison des fournitures sera faite à l’adresse suivante :

Centre INRAE Grand Est – Nancy

UMR SILVA

Bâtiment C

À l’attention de M. Cuntz

Route d’Amance

54280 Champenoux.

La livraison est effectuée dans les conditions de l’article 21 du C.C.A.G./F.C.S. En particulier, le titulaire favorise les modes de transports les plus respectueux de l'environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transports doux ou alternatifs à la route.

Conformément à l’article 20.2.1 du CCAG/FCS, lorsque cela n'est pas de nature à contrevenir aux règles sanitaires et d'hygiène, le titulaire utilise des contenants réutilisables, recyclés, recyclables ou réemployés, et biosourcés de préférence. Il veille également, dans la mesure du possible, à en réduire les quantités, en volume et en poids.

En cas de non-respect de cette disposition, INRAE se réserve le droit d’appliquer une pénalité de 100 € TTC au titulaire, après l’en avoir informé par courriel.

## Sursis de livraison

Un sursis de livraison peut être accordé au titulaire lorsque, en dehors des cas prévus pour la prolongation du délai à l'article 13.3 du CCAG-FCS, une cause qui n'est pas de son fait met obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel.

Le sursis de livraison suspend pour un temps égal à sa durée l'application des pénalités pour retard.

Les formalités d'octroi du sursis de livraison sont les mêmes que celles de la prolongation de délai mentionnées à l'article 13.3 du CCAG-FCS.

Aucun sursis de livraison ne peut être demandé par le titulaire pour des événements survenus après l'expiration du délai d'exécution du marché, éventuellement déjà prolongé.

## Contacts pendant l’exécution du marché

Pour les contacts INRAE, voir article 4 du CCTP.

## Prestations supplémentaires ou modificatives pendant l’exécution du marché

L’avenant prévu à l’article 23.3 du C.C.A.G./F.C.S est établi quel que soit le montant des prestations supplémentaires ou modificatives. Il pourra être établi directement entre les parties sans l’établissement préalable d’un ordre de service d’INRAE, par dérogation à l’article 23.1 du C.C.A.G./F.C.S.

## Circonstances imprévisibles

Les dispositions de l’article 24 du C.C.A.G./F.C.S s’appliquent.

En cas de surcoûts financiers pour le titulaire induits par des évènements imprévisibles, celui-ci devra fournir à INRAE tout justificatif ayant force probante.

En cas d’accord par les parties sur la répartition de ces surcoûts, un avenant au marché sera établi.

# VÉRIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS

## Opérations de vérification

INRAE procédera aux vérifications prévues aux articles 27 à 29 du C.C.A.G./F.C.S.

À l’issue de la livraison, les opérations de vérification seront effectuées par un ou plusieurs représentant(s) de INRAE. Le titulaire n’est pas tenu d’assister à ces opérations, par dérogation à l’article 27.3 du C.C.A.G./F.C.S.

En cas de dysfonctionnements ou de non-conformités aux stipulations du marché, INRAE pourra prononcer le rejet (partiel ou total) du matériel en cause, dans le délai de 15 jours suivant la date de livraison.

Le titulaire doit en assurer le remplacement dans un délai tenant compte de ses possibilités et des nécessités d’INRAE sauf pour INRAE à décider la résiliation du marché si il considère que le délai fixé est incompatible avec les nécessités du service bénéficiaire.

En cas de remplacement, le nouveau matériel sera soumis aux mêmes conditions de vérification que le matériel initial.

## Admission

Par dérogation à l’article 30 du C.C.A.G./F.C.S, l’admission aura lieu en 2 phases :

* Phase de livraison des équipements : INRAE notifie au titulaire sa décision d'admission, d’ajournement ou de réfaction des équipements dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de livraison. Passé ce délai, en l’absence de décision, l'admission des équipements est réputée acquise.

L’admission des équipements entraîne le transfert de propriété.

* Phase de démonstration : INRAE notifie au titulaire sa décision d'admission, d’ajournement ou de réfaction après la démonstration dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de sa réalisation. Passé ce délai, en l’absence de décision, l'admission de la démonstration est réputée acquise.

# ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s’appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

# Garantie

L’ensemble des équipements est garanti pendant 12 mois minimum (pièces, main d’œuvre et déplacements) à compter de la date de notification de la décision d’admission des équipements, dans les conditions de l’article 33 du C.C.A.G./F.C.S.

# Matériels confiés au titulaire

Sans objet.

# Maintenance

Sans objet.

# PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

## Caractéristiques des prix pratiqués

Ce marché est conclu à prix forfaitaire.

* Le montant en base du marché est ainsi de ……………………. € HT soit ………………€ TTC.
* La prestation supplémentaire n°1 est ainsi de ……………………. € HT soit ………………€ TTC.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Toutefois, les frais engendrés par l'absence de demande du titre de transport administratif par le titulaire ou par le retard du titulaire à présenter cette demande restent à sa charge.

Les frais de manutention et de transport, qui naîtraient de l'ajournement ou du rejet des prestations, sont à la charge du titulaire.

## Variations dans les prix

Ce marché est conclu à prix ferme.

# Modalités de règlement des comptes

## Acomptes

Le paiement interviendra comme suit :

* 60% à la livraison
* 35% à l’admission des équipements
* 5% à l’admission après démonstration.

## Présentation des demandes de paiements

Le titulaire émet une facture conformément à l’échéancier au 11.1 ci-avant.

Les factures doivent respecter les dispositions des articles 289-0 et 289 du Code Général des Impôts (CGI) et comporter, outre les mentions exigées par l’article 242 nonies A de l’annexe 2 du CGI, les informations suivantes :

* le numéro SIRET de l’Unité (voir en page de garde du présent document) ;
* le numéro du marché (figurant en page de garde du présent document et communiqué par INRAE au titulaire au moment de la notification du marché) ;
* le n° d’engagement, communiqué par INRAE au titulaire à la notification du marché ;
* la nature des prestations admises;
* le montant hors taxe des prestations admises;
* le cas échéant, la mention des retenues;
* le taux et le montant de la TVA (le cas échéant) ;
* le montant total TTC.

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l’État Chorus Pro sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Modalités de transmission

À l’heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par INRAE que par dépôt au format PDF sur le portail Chorus Pro.

Conformément aux dispositions de l’article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l’utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

**L’adresse de facturation est :**

**Centre INRAE de Dijon**

**Service Budget Financier et Comptable Régional**

**17 rue Sully**

**BP86510**

**21065 DIJON CEDEX**

**SIRET n°180 070 039 00680**

## Mode de règlement

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous **(joindre un RIB)** :

Banque :

Code Banque :

Code Guichet :

Compte n° :

Clé : ………

Le paiement s’effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l’article 11 du C.C.A.G./F.C.S.

L’ordonnateur chargé d’émettre le titre de paiement est Monsieur le Président du Centre INRAE Grand Est-Nancy.

La Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l’article R.2191-59 du Code de la Commande Publique (nantissements ou cessions de créances) est Madame la Directrice de l’UMR SILVA.

Le comptable assignataire des paiements est : Mme l’agent comptable du Centre INRAE de Dijon.

# AVANCE

Une avance est accordée au titulaire, sauf renonciation expresse du titulaire en page 2 du présent document, lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où son délai d’exécution est supérieur à 2 mois.

En application de l’article B.11.1 du CCAG-FCS, le montant de l’avance est fixé à 5% du montant initial du marché, toutes taxes comprises. Le taux de l'avance est porté à 10 % lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise, au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

En cas de non-refus par le titulaire, du paiement de l’avance, celle-ci sera versée, sans aucune formalité de la part du titulaire, dans les 30 jours maximum à compter de la date de notification du marché.

Le remboursement de l’avance s’effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire comme suit :

- en totalité sur le deuxième acompte (voir 11.1 ci-avant).

# PENALITES

Outre la pénalité prévue à l’article 4.1 ci-avant, les pénalités ci-après sont applicables :

## Pénalités de retard

Les dispositions de l’article 14 du C.C.A.G./F.C.S. s’appliquent à l’ensemble des délais contractuels du marché.

Par dérogation à l’article 14.1.1, INRAE se réserve la possibilité d’appliquer des pénalités.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-FCS, l’ensemble des pénalités prévues dans le présent document est limité à 20% du montant total HT du marché.

Dans le cas où le montant total des pénalités atteint ou dépasse 20% de l’ensemble du marché exécuté, INRAE se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnité, dans les conditions de l’article 41 du CCAG-FCS.

Les pénalités sont déduites d’un paiement ou font l’objet d’un titre de recettes.

## Pénalités d’indisponibilité

Sans objet.

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L’offre du titulaire précise les conditions de mise à disposition du code source des logiciels inclus dans l’acquisition.

# Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution du marché.

# RESILIATION DU MARCHE ET LITIGES

Les articles 38 à 45 du CCAG-FCS relatifs à la résiliation du marché s’appliquent.

En cas de désaccord entre les parties relatif à l’interprétation des stipulations du marché ou l’exécution des prestations objet du marché, l’article 46 du CCAG-FCS s’applique.

À défaut d’accord amiable, le tribunal administratif est seul compétent.

# DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les articles suivant du présent document dérogent aux articles ci-après du CCAG/FCS :

* L’article 2 déroge à l’article 4.1 du CCAG-FCS ;
* L’article 4.4 déroge à l’article 23.1 du CCAG-FCS ;
* L’article 5.1 déroge à l’article 27.3 du CCAG-FCS ;
* L’article 5.2 déroge à l’article 30 du CCAG-FCS ;
* L’article 13.1 déroge aux articles 14.1.1 et 14.1.2 du CCAG-FCS.

# Annexe 1 à l’acte d’engagement Délai de livraison

Le délai de livraison sur lequel je m’engage à compter de la date de notification du marché, est de

……………………………..…….

Préciser s’il s’agit de jours, semaines ou mois.

Il ne devra pas excéder 8 semaines à compter de la notification du marché.

1. *Signature et cachet commercial du titulaire avec mention des nom et qualité du signataire* [↑](#footnote-ref-1)